Envoyé en préfecture le 06/09/2022 Reçu en préfecture le 06/09/2022

Affiché le

ID: 029-212900575-20220906-AR2022021PA_AR-AR

DEPARTEMENT DU FINISTERE COMMUNE DE LA FORET FOUESNANT ARRETE MUNICPAL 2022-021 / PA

ARRETE DE CIRCULATION INTERDISANT LE STATIONEMENT DES CAMPING CAR ET VEHICULES AUTOMOTEURS SPECIALISES A VOCATION D'HEBERGEMENT SUR LE PARKING DU NAUTILE

LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

Vu les articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2, et L 2213-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 443-4, R 443-9 du code de l'urbanisme.

Considérant la vocation culturelle du parking du Nautile (salle de spectacles) et que cet accueil génère des difficultés réelles de stationnement dans ce secteur,

Considérant qu'il est devenu nécessaire de réglementer le stationnement des camping-cars et véhicules automoteurs spécialisés à vocation d'hébergement sur le parking du Nautile en raison des besoins en stationnement constatés à ce sujet par nos services,

Considérant que la commune a réalisé une aire de services pour les utilisateurs de campingcars et véhicules automoteurs spécialisés à vocation d'hébergement, située rue des Cerisiers, au-dessus du parking du Nautile.

ARRÊTÉ

Article 1

Le stationnement est interdit sur le parking du Nautile de 21 heures à 09 heures. Cette interdiction se justifie par l'aspect culturel de l'établissement proposant des spectacles nocturnes.

Article 2

Le stationnement des camping-cars et véhicules automoteurs spécialisés à vocation d'hébergement est autorisé sur l'aire d'accueil payant situé rue des Cerisiers, au-dessus du parking du Nautile.

Article 3

Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par la commune.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Fouesnant et publié au recueil des actes administratifs en mairie de La Forêt Fouesnant.

A La Forêt Fouesnant, le 06 septembre 2022

Le Maire
Daniel GOYAT

1/1